

# **REGLEMENT DU JEU - CONCOURS**

## **Grand Concours d'écriture "Classiques et Contemporains"**

### **1 OBJET**

- 1.1** La société **MAGNARD-VUIBERT**, 5 allée de la 2<sup>e</sup> DB, 75015 Paris (France) – Tel : 01 42 79 44 00 – Magnard S.A. au capital de 5 658 039 euros – RCS PARIS B347 686 792 – SIRET 347 686 792 00032 – APE 221 A (ci-après dénommée « Magnard»),
- 1.2** Organise un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Concours d'écriture de pastiches » (ci-après le « Jeu»), accessible sur Internet : [www.classiquesetcontemporains.com](http://www.classiquesetcontemporains.com). Le Jeu fera, notamment et également, l'objet, en mai 2009, d'une publication dans le catalogue Classiques et Contemporains Rentrée 2009.
- 1.3** Le Jeu débute le 15 septembre 2009 à 0 heure 01, sera clos le 31 mars 2010 à minuit et se déroule tous les jours. La participation sera ouverte 24 heures sur 24.
- 1.4** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant (le « Participant »).
- 1.5** La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur la presse et des règles de déontologie relatives à l'usage d'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-concours.

### **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 2.1** Pourront participer au Jeu les professeurs de français des collèges, des lycées et des lycées professionnels, avec leur classe, résidant en France métropolitaine, dans les DOM TOM ou hors de France.
- 2.2** Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :
  - i) les mandataires sociaux et employés de Magnard, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
  - 2) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

### **3 DEROULEMENT DE L'OPERATION**

- 3.1** Pour jouer, le Participant devra :

Prendre connaissance des possibilités de jeu offertes en consultant la page web dédiée à l'opération sur [www.classiquesetcontemporains.com](http://www.classiquesetcontemporains.com)

Il s'agit d'un concours d'écriture, proposant de réécrire, à la manière d'un des dix auteurs proposés dans une liste préétablie par l'éditeur, un texte choisi par l'éditeur et figurant sur notre site.

## **Mode de participation au concours :**

1 – Se rendre sur le site web [www.classiquesetcontemporains.com](http://www.classiquesetcontemporains.com) afin de prendre connaissance du texte à réécrire, ainsi que de la liste des auteurs en question. Le texte et la liste d'auteurs sont annexés au présent règlement.

2 – Les participants trouvent un bulletin d'inscription au concours sur le site et doivent le remplir, en indiquant clairement quel auteur a été choisi et en annexant leur texte.

Dans le bulletin-réponse, le participant devra mentionner ses prénom, nom, NUMEN et adresse précise. S'il ne possède pas de NUMEN, il devra donner les coordonnées précises de l'établissement dans lequel il enseigne. Il devra également préciser le niveau de sa classe, le nom des élèves ayant rédigé le texte, l'adresse de son établissement.

Un seul texte est admis par classe ; si l'enseignant veut participer avec plusieurs classes différentes, il en a le droit, mais doit bien préciser le niveau de sa classe.

## **3- JURY**

Le jury, composé de Célia Michel, responsable éditoriale de la collection Classiques & Contemporains, de Pascal Fioretto, auteur, et de deux autres membres de la société Magnard-Vuibert, se réunira pour se mettre d'accord sur les meilleurs textes. Dans un premier temps, chaque membre du jury aura pris connaissance des textes puis après un échange, se mettra d'accord sur les 10 meilleurs textes.

**Critères pris en compte :**

- la qualité de l'écriture
- la façon dont les particularités d'écriture de l'auteur pastiché sont retranscrites (ses tics, ses thèmes favoris...)
- le respect des consignes (longueur, auteur...)

Le jury se réunira dans le début du mois de mai 2010.

**Ne seront pas acceptés :**

- ceux qui ne choisissent pas un auteur de la liste
- ceux qui ne réécrivent pas le texte en question

Seuls les textes parvenus par le biais du site seront pris en compte (pas de possibilité d'envoyer son texte par courrier).

## **4 LE LOT**

**4.1** Il sera mis en jeu les lots ci-dessous :

**1- Pour le premier lot :**

- La rencontre avec Pascal Fioretto (l'auteur de *Et si c'était niais ?*) : Pascal Fioretto vient dans l'établissement de la classe qui a gagné. La venue de Pascal Fioretto dans l'établissement se fera dans les semaines qui suivront la publication des résultats en ligne et avant la fin de l'année scolaire (cependant, la date précise sera à caler avec l'enseignant vainqueur selon les possibilités de chacun)

Les Éditions Magnard prennent ses frais de transport à sa charge.

- 2- Le grand gagnant ainsi que les 9 suivants remportent la publication de leur texte dans un **recueil imprimé (d'une valeur de 400 euros)**, qui sera envoyé à chaque élève de chaque classe. Il s'agit d'imprimer ces textes et non de les éditer, le tirage sera conforme au nombre d'exemplaires envoyé et ne donnera lieu à aucune autre divulgation.
- 3- L'enseignant doit bien nous préciser qu'il accepte cette clause.

**Au terme de ce concours, la société organisatrice établira la liste des gagnants avec l'indication des cadeaux gagnés.**

**Les noms des gagnants seront publiés sur le site [www.classiquesetcontemporains.com](http://www.classiquesetcontemporains.com) Les gagnants seront également informés individuellement du lot gagné.**

Ils seront envoyés à l'adresse de l'établissement, communiquée dans le bulletin réponse, par courrier simple, 30 jours maximum après la divulgation des résultats.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

- 4.2 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.
- 4.3 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **5 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

5.1 La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

5.2 En conséquence, Magnard-Vuibert ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur les réseaux Internet ;
- de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement des mails ou d'encombrement des réseaux du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé au terminal téléphonique d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**5.3** Il est précisé que Magnard-Vuibert ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou informations stockées sur son terminal téléphonique contre toute atteinte. La participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **6 CONVENTION DE PREUVE**

- 6.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Magnard pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Magnard, notamment dans ses systèmes d'information.
- 6.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.
- 6.3** Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Magnard dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **7 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

- 7.1** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître OKERMAN Huissier de Justice 68 bis rue Aristide Briand 92300 Levallois Perret, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 7.2** La société Magnard-Vuibert se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- 7.3** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
- 7.4** En cas de manquement de la part d'un Participant, Magnard-Vuibert se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **8 DONNEES NOMINATIVES**

En application de l'article 17 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant au jeu « Concours d'écriture de pastiches » organisé par Magnard-Vuibert –5 allée de la 2<sup>e</sup> D.B, 75015 est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion du présent jeu-concours sont nécessaires pour sa propre participation audit concours.

Ces informations sont destinées à la Société Magnard-Vuibert –, 5 allée de la 2<sup>e</sup> D.B 75015. Le particulier reconnaît bénéficiaire d'un droit d'accès et de rectification.

Les informations nominales des participants à ce concours seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et les organismes liés contractuellement à la société, sauf opposition écrite des participants. Il peut le faire à cette adresse : Editions Magnard 6 Concours d'écriture 5 allée de la 2<sup>e</sup> D.B 75015 Paris

## 9 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- 9.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.
- 9.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Magnard ou Maître Okerman, dans le respect de la législation française.

## 10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- 10.1** Ce Règlement est déposé chez Maître Okerman, Huissier de Justice 68 bis rue Aristide Briand 92300 Levallois Perret.
- 10.2** Le présent règlement pourra être consulté directement et être téléchargé sur la page [www.classiquesetcontemporains.com](http://www.classiquesetcontemporains.com)
- 10.3** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

### Texte à réécrire

7.01.1860. Le Journal des débats. « Faits divers ».

– Un sergent de ville passant avant-hier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, sur le quai Napoléon, était abordé par un homme de vingt-neuf à trente ans qui le pria de vouloir bien l'arrêter. « Avez-vous donc commis un crime ou un délit ? lui demanda l'agent. – Non, répondit-il ; je me nomme D..., d'origine belge ; je suis voyageur de commerce sans emploi et je tiens à être arrêté. »

Sur l'invitation qui lui fut faite de suivre son chemin, cet individu insista sur sa demande, qu'il renouvela, en s'attachant aux pas du sergent de ville, et voyant que ce dernier paraissait décidé à n'en pas tenir compte, D..., en apercevant une voiture du chemin de fer d'Orléans qui passait en ce moment, alla se placer devant le cheval qui était en avant comme pour lui barrer le passage, et porta à cet animal à la tête un violent coup de poing. Étourdi par ce coup, le cheval se retourna brusquement en arrière et renversa le charretier sous l'une des roues de la voiture, qui lui broya la tête sur le pavé et ne laissa qu'un cadavre après son passage.

En présence de ce fait, dont les conséquences dépassaient très probablement ses prévisions, D... fut mis en état d'arrestation, et conduit au poste du Palais-de-Justice ; mais, contrairement à ce que l'on pouvait penser, ce ne fut pas sans une vive résistance de sa part, et sans avoir

cherché à diverses reprises à s'échapper pendant le trajet. Il comprenait sans doute que l'acte de brutalité qu'il venait de commettre avait changé gravement sa situation en le plaçant sous le coup d'une poursuite pour homicide involontaire.

Liste d'auteurs

Amélie Nothomb

Éric-Emmanuel Schmitt

Fred Vargas

Anna Gavalda

Stephen King

Pierre Loti

Émile Zola

Victor Hugo

Honoré de Balzac

Guy de Maupassant